

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35014 – “Bois de Famenne à Waillet”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35014 - “Bois de Famenne à Waillet”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35014 – « Bois de Famenne à Waillet » :

COMMUNE : MARCHE-EN-FAMENNE Div. 1, Section A : parcelles 1196C, 1196D, 944D

COMMUNE : SOMME-LEUZE Div. 3, Section D : parcelles 25A, 35A, 36A, 56A, Div. 4, Section C : parcelles 115D, 117N, 117T, 79H, Section D : parcelles 67L, Div. 5, Section A : parcelles 213.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35014 - “Bois de Famenne à Waillet”.

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO